

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 86

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Convention entre le Département et la Commune de Gignac-la-Nerthe pour l'occupation de locaux du groupe scolaire David Douillet, en vue de la tenue de consultations de PMI

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction des Études, de la Programmation et du Patrimoine
04 13 31 25 53**

PRESENTATION

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Afin de faciliter ces missions, par conventions du 24 septembre 2003, du 1er janvier 2007 et du 16 février 2010, la Commune de Gignac-la-Nerthe a mis à disposition du Département des locaux du groupe scolaire David Douillet sis rue du Mail, en vue de la tenue de consultations de PMI.

En 2013, suite à des travaux réalisés au sein de la MDST de Marignane il était devenu nécessaire pour le Département de délocaliser des missions de service public sur d'autres lieux.

Aussi, par convention du 2 décembre 2013, la Commune de Gignac-la-Nerthe a autorisé le Département à occuper les locaux du groupe scolaire David Douillet pour des consultations de PMI, des permanences sociales et des consultations médicales du Pôle Insertion.

La convention étant arrivée à son terme, il convient de conclure une nouvelle convention afin de redéfinir les modalités d'occupation des locaux par le Département, étant précisé que les permanences sociales et les consultations médicales du Pôle Insertion n'ont plus lieu in situ. En effet, seules les consultations de PMI sont maintenues.

Les locaux sont situés au 1^{er} étage d'un immeuble du groupe scolaire, entre l'école David Douillet Maternelle et l'école David Douillet Primaire. Ils se composent de 2 salles, équipées de mobilier spécifique à des consultations médicales, et d'une salle d'attente. Ils sont mis à disposition les mercredis après-midi des semaines paires et les jeudis matins.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation une convention de mise à disposition, à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Gignac-la-Nerthe. Ce document fixe les modalités d'occupation de locaux du groupe scolaire David Douillet sis rue du Mail à Gignac-la-Nerthe, en vue de la tenue de consultations de PMI.

Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 fois.

PROPOSITIONS

En raison de sa destination médico-sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- donner votre accord sur la mise à disposition du Département par la Commune de Gignac-la-Nerthe, des locaux du groupe scolaire David Douillet sis rue du Mail, pour la tenue de consultations de PMI,
- m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL